

**N° 2025 - 759**

Convention avec la CU GPS&O

Ateliers CLÉA

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

**Vu** la convention avec la CU GPS&O ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'ateliers créatifs du 17 au 21 février 2025, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantès la Ville. Avec une restitution dans une structure GPS&O.

## DECIDE

### ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer la convention avec la CU GPS&O domiciliée au Immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410).

### ARTICLE 2

Dit que la convention stipule une participation financière, d'un montant total de 750 € net de taxes, prélevée sur le budget communal, BP 2025, chapitre 011.

### ARTICLE 3

Dit que la convention prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025.

### ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

### ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

### ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

..... le 1<sup>er</sup> Septembre 2025

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

